

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 3 juin 2020**

Délibération n°2020-11

Suite à la convocation en date du 30 avril 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné le 3 juin 2020 la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) et le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) ont adressé au porteur du projet NEXT un courrier daté du 10 avril 2020 dans lequel ils demandent que l'établissement porteur – l'Université de Nantes - propose, avant le 30 septembre 2020, au Comité de Pilotage des initiatives d'excellence un plan d'action approuvé dans les mêmes termes par les instances des établissements fondateurs du projet d'université cible et confortant les deux axes d'excellence « Santé du futur » et « Industrie du futur ».

Dans ce contexte, le président du Conseil d'Administration et le directeur par intérim ont élaboré un document sur les orientations stratégiques pour Centrale Nantes. Après échanges, ce document a été enrichi par les administrateurs.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le document relatif aux orientations stratégiques pour Centrale Nantes qui est mis en annexe.

Le vote a été fait à bulletins secrets.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et représentés : 26

Nombre de votants : 17 (9 administrateurs n'ont pas souhaité prendre part au vote)

Résultat du vote : 16 « oui » et 1 « non »

Le président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 10 juin 2020

La présente délibération a été publiée le 10 juin 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

A la délibération n°2020-11

Orientations stratégiques pour Centrale Nantes

L'École Centrale de Nantes est devenue au cours de la dernière décennie l'une des toutes meilleures écoles d'ingénieurs françaises. Cette réussite repose sur un modèle de développement en étroite synergie avec le tissu universitaire et industriel territorial, ainsi que sur un développement international adossé au Groupe des Écoles Centrale.

Dans le cadre de la stratégie nationale de regroupements de site, l'École a développé un partenariat de qualité avec l'Université de Nantes, le CHU de Nantes et l'INSERM, ce qui a permis d'obtenir en 2017 le label ISITE, et les moyens qui lui sont associés.

Toutefois, et à deux reprises, les membres fondateurs de cet ISITE ont échoué à faire aboutir un projet de structuration organisationnelle, alors même que cette évolution est demandée par les pouvoirs publics pour soutenir le site dans la durée.

Le vote négatif du Conseil d'Administration du 9 octobre 2019 a été suivi le 9 décembre d'un vote de défiance à l'égard du Directeur de l'École. Début 2020, la CA a initié un processus de recherche d'un nouveau Directeur, qui devrait rejoindre l'École au cours de l'été 2020.

La labellisation ISITE du site nantais a été suspendue à l'issue du vote du 9 octobre, et les pouvoirs publics (SGPI et MESRI) ont demandé le 10 avril 2020 aux membres fondateurs de présenter un plan d'action avant le 30 septembre 2020, faute de quoi le label sera définitivement perdu, ce qui serait un cruel désaveu pour toutes les parties prenantes du territoire.

Le 9 décembre, une résolution a été très largement adoptée pour réaffirmer l'attachement de l'École à l'ISITE, sans toutefois se prononcer sur les différentes options de structuration.

Compte-tenu du calendrier, il est illusoire de penser qu'un Directeur fraîchement nommé pourra définir un nouveau projet, le discuter avec les autres membres fondateurs et le faire voter par les instances, en quelques semaines. Le Conseil d'Administration doit donc prendre ses responsabilités quant à la stratégie de l'École vis-à-vis de l'ISITE.

Notre intime conviction est qu'une grande partie de l'avenir de l'École se joue actuellement : pleinement intégrée dans le cadre régional, national et international, elle pourra continuer à se développer comme elle l'a fait dans le passé. A contrario, si elle entend poursuivre un chemin plus solitaire, elle courra un très grand risque vis-à-vis des organismes publics et privés qui la soutiennent actuellement.

Le Conseil d'Administration se prononce pour la création, avec les membres fondateurs de l'ISITE, d'un établissement expérimental (au sens des ordonnances du 12 décembre 2018) dans lequel l'École Centrale de Nantes, établissement composante, aurait vocation à fédérer sous sa responsabilité l'ensemble des acteurs du site dans le domaine de l'ingénierie.

Cet établissement expérimental doit reposer sur un projet ambitieux, et en particulier affirmer clairement les valeurs qui le sous-tendent : être acteur de la transition écologique et solidaire, contribuer au rayonnement du territoire sur la scène internationale notamment, et s'inscrire dans une approche interdisciplinaire. Il devrait concentrer ses moyens sur les domaines prioritaires que sont la santé, l'industrie du futur et le génie océanique.

La structuration et les statuts de cet établissement expérimental devraient être tels qu'ils permettent de répondre aux raisons qui ont fait échouer les deux précédents projets, à savoir : une perspective réelle de poursuite du développement de l'École stricto sensu et la nécessité d'agir dans un cadre suffisamment agile et autonome.

Les statuts de cet établissement expérimental doivent donc garantir l'ensemble des dispositions permettant à l'École Centrale de Nantes d'exercer pleinement les prérogatives de sa personnalité morale et juridique.

Ces orientations stratégiques guideront le Conseil d'Administration pour le choix du nouveau Directeur qui devra conduire la déclinaison du projet dans les mois et les années à venir.